

République Française

Commune de Lussac

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2020**

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, René LARQUEMIN, Alain BERNARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET et Romain POURRAGEAU.

Absents représentés :

Absents excusés : Danielle TINARD

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 20 octobre 2020

Ordre du jour :

- ✓ Régularisation de la situation des parcelles D n°936 et 938 ;
- ✓ Projet bocager en partenariat avec le CETEF ;
- ✓ Décision modificative n°1 – Travaux de voirie ;
- ✓ Attribution de subventions aux organismes privés ;
- ✓ Tableau des effectifs ;
- ✓ Protection sociale complémentaire ;
- ✓ Règlement intérieur du conseil municipal ;
- ✓ Informations et questions divers.

Adoption du compte-rendu de séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2020 a été transmis par courriel en date du 2 octobre 2020.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Décision du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même depuis le 17 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération n°DE_2020_014 en date du 22 juin 2020.

**DC-2020-001 : Validation d'un devis pour l'acquisition d'une plaque vibrante
(28 septembre 2020)**

Le Maire de LUSSAC (Charente),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n°DE_2020_014 en date portant délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment l'item 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

Considérant que l'acquisition d'une plaque vibrante est nécessaire à la réalisation en régie des travaux d'entretien de la voirie ;

Considérant l'offre de prix présentée par l'entreprise SARL Lanaud, arrivée en mairie le 17 septembre 2020, d'un montant de 1 590,00 euros hors taxes ;

Considérant l'offre de prix présentée par l'entreprise PROLIANS, arrivée en mairie le 18 septembre 2020, d'un montant de 1 375,00 euros hors taxes ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 2157 – opération n°200 « Equipement garage communal » du budget primitif 2020 voté par le conseil municipal le 16 juillet 2020 sont suffisants ;

Article 1^{er} : DECIDE de valider l'offre de prix présentée par l'entreprise PROLIANS pour l'acquisition d'une plaque vibrante ;

Article 2 : DIT que la dépense en résultant, d'un montant de mille six cent cinquante euros TTC, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 ;

Article 3 :
- Madame la secrétaire de mairie,
- Monsieur le comptable publique de la collectivité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire remercie Romain POURRAGEAU d'avoir négocié avec l'entreprise PROLIANS pour obtenir une belle offre. Monsieur LARQUEMIN annonce que la plaque vibrante a déjà été utilisée et qu'il en est très content.

Régularisation de la situation des parcelles cadastrées section D n°936 et 938 (DE-2020-049)

Madame le Maire explique que les parcelles situées lieudit « Le Bourg » et cadastrées section D numéros 936 et 938 appartiennent au domaine privé de la commune de LUSSAC. Or des constructions annexes à l'habitation, sise au « 5 Rue des Chailloux – Le Bourg » et appartenant aux consorts SUDREAU, empiètent sur lesdites parcelles.

Engagés dans une procédure de vente de leur bien auprès de Maître LEDUQUE, notaire à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (Charente), les consorts SUDREAU demande à la commune de régulariser la situation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux possibilités qui s'offrent à lui :

- Soit la commune reste propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 936 et 938 et demande aux consorts SUDREAU de démolir les constructions empiétant sur ces parcelles ;
- Soit la commune vend lesdites parcelles directement aux futurs propriétaires de l'habitation sise au « 5 Rue des Chailloux – Le Bourg ».

Dans cette deuxième hypothèse, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente et de définir les conditions de la rédaction des actes de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VENDRE les parcelles situées lieudit « Le Bourg » et cadastrées section D numéros 936 et 938 aux futurs propriétaires de l'habitation sise au « 5 Rue des Chailloux – Le Bourg » ;

- FIXER le prix de vente desdites parcelles à 1,00 euro le mètre carré, soit 107,00 euros pour la parcelle D n°936 (107 m²) et 6,00 euros pour la parcelle D n°938 (6 m²) ;
- DEMANDER à Maître LEDUQUE de rédiger les actes afférents à cette vente ;
- PRÉCISER qu'aucun frais lié à cette vente ne sera à la charge de la commune,
- AUTORISER Madame le Maire, ou en son absence, l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Projet bocager en partenariat avec le CETEF

Suite à la réunion du 22 octobre 2020 avec le CETEF, Madame le Maire annonce qu'elle va rencontrer Julien TABEAUD, seul agriculteur qui semblait ouvert au projet de plantation de haies. Si l'entrevue est concluante, la décision sera soumise au Conseil Municipal. Si elle échoue, le projet sera enterré.

Décision modificative n°1 – Travaux de voirie (DE-2020-050)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son engagement dans le programme FDAC (Fond Départemental d'Aide aux Communes) aux côtés de la Communauté de Communes de Charente Limousine pour la réfection d'une partie de la voie communale n°2. Pour ces travaux, le dernier devis actualisé et validé annonce un montant de 17 299,20 euros TTC.

Par ailleurs, la commune a engagé des travaux de réfection de la patte d'oie entre la Route de Chavagnac et la Rue du Champ du Four, à Boistizon, pour un montant de 3 148,50 euros TTC.

Le montant total des travaux de voirie s'élève donc à 20 447,70 euros. Or les crédits affectés à cette opération et inscrits au budget 2020, d'un montant 20 000,00 euros, sont insuffisants. Madame le Maire propose donc de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Invest.	212	21	2151	Réseaux de voirie	+ 500 €

Crédits à réduire

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Invest.	200	21	2157	Matériel et outillage de voirie	- 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder au virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Attribution de subventions aux organismes privés (DE-2020-051)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente s'élève à 67,00 euros pour l'année 2020.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite soutenir les actions de l'Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac et le cinéma de Chasseneuil, à travers son association Cinéveil 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :
 - CAUE de la Charente 67 €
 - Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac 77 €
 - Association Cinéveil 16 182 €
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Tableau des effectifs (DE-2020-052)

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de LUSSAC à compter du 1^{er} novembre 2020 comme suit :

Référence délibération	Cat	Grade	Métier	Nombre de postes	Temps de travail
<i>Filière administrative</i>					
N° DE_2016_005 du 16/02/2016	B	Rédacteur	Secrétaire de mairie	1	35/35è
<i>Filière technique</i>					
N° DE_2017_043 du 25/09/2017	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent de services polyvalent en milieu rural	1	35/35è
Délibération du 16/04/2002	C	Adjoint Technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1	35/35è

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de LUSSAC sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (DE-2020-053)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la législation relative aux assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Pour le risque PREVOYANCE

- MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant de 10€ modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :

- Modulation en fonction du revenu des agents

Traitement brut	Moins de 499 €	De 500 € à 999 €	De 1000 € à 1499 €	1500 € ou plus
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

- Modulation en fonction de la situation familiale des agents

Situation familiale	Célibataire ou en couple	Avec 1 enfant à charge	Avec 2 enfants à charge	Avec 3 enfants à charge
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

Pour le risque SANTE

- MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant de 10€ modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :

- Modulation en fonction du revenu des agents

Traitement brut	Moins de 499 €	De 500 € à 999 €	De 1000 € à 1499 €	1500 € ou plus
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

- Modulation en fonction de la situation familiale des agents

Situation familiale	Célibataire ou en couple	Avec 1 enfant à charge	Avec 2 enfants à charge	Avec 3 enfants à charge
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

- PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Règlement intérieur du conseil municipal (DE-2020-054)

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

- ✓ Implantation d'un mobile-home à Boistizon

Un mobile-home s'est implanté sur la parcelle cadastrée section B n°149 située le long de la voie communale n°2 entre « Boistizon » et le « Champ de Pinaud ».

Le 1^{er} octobre 2020, Madame le Maire a adressé un courrier au propriétaire du terrain lui demandant de clarifier sa situation avant le 15 octobre sous peine de faire enlever son mobile-home.

Le propriétaire vivant avec un enfant et n'ayant pas d'autre solution de logement, Madame le Maire a consenti à autoriser le mobile-home pour 6 mois. Une déclaration préalable de travaux doit être déposée en mairie.

✓ Préparation du budget 2021

Afin de commencer à préparer le budget 2021, Madame le Maire souhaiterait savoir sur quels projets le Conseil Municipal veut travailler. Les demandes de subvention auprès de l'Etat doivent être déposées avant le 31 janvier 2021.

Le conseil municipal propose quelques travaux :

- L'élagage du tilleul de la place de la salle des fêtes
- La réparation du bâtiment du cimetière
- La mise aux normes de l'électricité de l'atelier.

✓ Renouvellement de contrat

Le contrat de Marion BOIREAU a été renouvelé du 2 novembre au 27 décembre 2020. Par ailleurs, le congé maladie de Nadia GUINOT est prolongé jusqu'au 22 février 2021.

✓ Point de situation budgétaire au 20 octobre 2020

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
011	Charges à caractère général	59 458,81 €	36 965,76 €	62 %
012	Charges de personnel	141 400,00 €	101 161,73 €	72 %
014	Atténuation de produits	7 500,00 €	5 740,00 €	77 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 536,85 €	98 %
65	Autres charges de gestion courante	48 900,00 €	29 265,61 €	60 %
66	Charges financières	767,34 €	590,39 €	77 %
		260 626,15 €	176 260,34 €	68 %

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
002	Excédent antérieur reporté	40 995,15 €		0 %
013	Atténuation des charges	15 800,00 €	14 125,71 €	89 %
70	Produits des services du domaine et ventes	4 600,00 €	3 441,06 €	75 %
73	Impôts et taxes	87 875,00 €	66 617,21 €	76 %
74	Dotations, subventions et participations	108 856,00 €	81 426,73 €	75 %
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	2 840,00 €	114 %
76	Produits financiers	0,00 €	0,33 €	0 %
77	Produits exceptionnels	0,00 €	38,21 €	0 %
		260 626,15 €	168 489,25 €	65 %

Au 20 octobre 2020, la section fonctionnement est déficitaire de 7 771,09 €.

Dépenses d'investissement

Opérations	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
198	Accessibilité des bâtiments publics	2 000,00 €		0 %
200	Equipement garage communal	5 000,00 €	1 800,00 €	36 %
207	Elargissement VC302	100,00 €	42,12 €	42 %
212	FDAC 2020	20 000,00 €		0 %
213	Equipement salle des fêtes	1 500,00 €	1 281,60 €	85 %
OPFI	Opérations financières	10 757,88 €	6 034,72 €	56 %
		39 400,00 €	9 158,44 €	23 %

Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 536,85 €	98 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 500,00 €	27 167,62 €	107 %
13	Subventions d'investissement	11 300,00 €	2 389,93 €	21 %
		39 400,00 €	32 094,40 €	81 %

Au 20 octobre 2020, la section investissement est excédentaire de 22 935,96 €.

Au 20 octobre 2020, le solde de trésorerie est de 66 012,09 €.

✓ Téléthon 2020

La commune de LUSSAC va mettre à la disposition de la population une benne de collecte de papiers et cartons sur la place de la salle des fêtes le week-end des 5 et 6 décembre 2020, dans le cadre du Téléthon.

✓ Place Ambroise Croizat

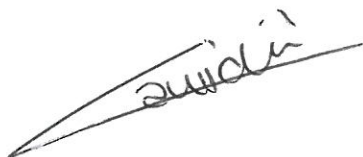
La cérémonie de baptême de la place Ambroise Croizat, initialement prévue le 22 novembre 2020, est reportée à 2021.

✓ Cérémonie du 11 novembre

En fonction des annonces du Président de la République du 28 octobre 2020, Madame la Maire décidera du maintien de la cérémonie du 11 novembre ou pas. Dans tous les cas, une composition florale sera déposée au pied du monument aux morts de Lussac.

La séance est levée à 21h15.

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle CAVICHINI**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**

